

**ARRÊTE N° 091-2026**

portant délégation de fonctions à Madame COYDE Sandrine, Conseillère Municipale

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Sandrine COYDE a été élue conseillère municipale,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il y a lieu de donner délégation de fonction au bénéfice d'une conseillère municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Sandrine COYDE, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- Enfance et jeunesse. A ce titre, elle sera en charge des relations avec les intervenants et collectivités en charge des maternelles, des écoles et du périscolaire.
- Elle aura également en charge le développement de la politique pour les jeunes de la collectivité.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au représentant de l'Etat
- Transmis au comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le 02 octobre 2026

Notifié le 02 octobre 2026

Signature,

Fait à Catllar le 02 octobre 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

